

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
22 septembre 2022	7	0	1	4	0

Vote(s) pour : 8
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT, doyen de la séance

Point n°2 : Election de la Présidente

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-2, L. 5711-1, et L. 2122-7

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU les statuts dudit syndicat,

DECIDE

- **DE PROCEDER**, sous la présidence de Monsieur Bernard STAUDT doyen d'âge, à l'élection de la présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et à la majorité absolue.

- **DE PROCLAMER** en conséquence élue Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, Madame Rachel BURGUY par 8 voix sur 8 votants.

La Présidente du SERM



Rachel BURGUY